

mau

CONTRE LE DORYPHORE Agriculteurs, faites tout de suite vos achats d'insecticides

Le service de la Protection des végétaux communique :
L'arrêté du 30 janvier 1942 rend dans toute la France la lutte obligatoire contre le doryphore. Les producteurs de pommes de terre ont compris depuis longtemps l'intérêt qu'ils ont à limiter les dégâts de ce parasite intervenant en temps utile. Ils considéraient jusqu'à l'an dernier que la lutte contre le doryphore était de pratique facile. Devant la raréfaction croissante des divers produits nécessaires à l'agriculture, ils se demandent s'ils pourront se procurer pour la prochaine campagne les insecticides indispensables.

La production des produits arsenicaux, en particulier celle des arsénates de chaux, permet de satisfaire tous les besoins. Une seule difficulté peut se présenter et gêner l'acheminement des produits : le manque de transport. Il est susceptible de jouer surtout au printemps prochain.

Aussi dès maintenant, agriculteurs, faites vos achats, vos provisions de produits antidoryphoriques.

Les produits arsenicaux sont ceux qui donnent les meilleurs résultats. Ils s'emploient suivant leur composition en AS (arsenic) à la dose minimum de 1 kg. pour un produit titrant 10 0/0 d'AS et de 0 kg. 500 pour un produit titrant 20 0/0 d'AS. La quantité de bouillie nécessaire à l'hectare varie avec l'état, la force des plantes et la densité de culture. On emploie en moyenne 1.000 litres de bouillie à l'hectare.

Le nombre de traitements à effectuer est au minimum de deux pour les variétés hâtives et de trois pour les variétés tardives.

Prix des viandes de bœuf

Afin de permettre un contrôle plus rigoureux de l'observation de la taxe, un arrêté de M. le Préfet de la région de Toulouse du 15 octobre 1942 avait réalisé une simplification notable dans la classification des catégories de viande et dans la découpe des morceaux.

- C'est ainsi que, pour la viande au détail de la viande de bœuf, il n'existe, désormais, que trois classes suivant le rendement des animaux et quatre catégories de morceaux suivant leur destination culinaire :
- 1^{re} classe : filet, 40 fr. Rôti et grillade sans os, 33 fr. Bouilli et ragout avec os, 18 fr. Tête de jarret et pointe de collier avec os charnu, 6 francs.
 - 2^e classe : filet, 37 fr. Rôti et grillade sans os, 30 fr. Bouilli et ragout avec os, 16 fr. Tête de jarret et pointe de collier avec os charnu, 6 francs.
 - 3^e classe : filet, 32 fr. Rôti et grillade sans os, 26 fr. Bouilli et ragout avec os, 14 fr. Tête de jarret et pointe de collier avec os charnu, 5 francs.

Afin de compléter utilement cette mesure en facilitant la vérification des prix par la clientèle, M. le Préfet régional a, par un arrêté du 26 janvier, imposé aux bouchers d'afficher dans leur magasin :

- la classe de la viande mise en vente ;
- l'énumération des quatre catégories de morceaux prévues dans la taxation (filet, rôti et grillade, bouilli et ragout, tête de jarret et pointe de collier) ;
- en regard de chaque catégorie, le prix correspondant.

Dans le cas exceptionnel où un boucher reçoit des viandes appartenant à des classes différentes, il doit apposer un tableau des prix par classe de viande mise en vente.

Prix des pommes de terre

Un arrêté préfectoral fixe ainsi qu'il suit les prix maxima de vente en gros et au détail tant des pommes de terre de production locale, que des pommes de terre d'importation sont fixés comme suit pendant toute la campagne :

Prix de vente par le grossiste-destinataire : 220 fr. les 100 kg. Prix de vente par le détaillant : 2 fr. 50 le kg.

Ces prix s'entendent tous frais et toutes taxes comprises.

Prix des laits concentrés

Un arrêté de M. le préfet régional fixe ainsi qu'il suit les prix maxima des laits concentrés.

Prix de vente aux consommateurs : Lait sucré : en boîtes ordinaires, 9 fr. 90 ; en boîtes aluminium 10 fr. 90. Lait non sucré : en boîtes ordinaires, 7 fr. 10 ; en boîtes en aluminium, 8 fr. 30.

Prix des oignons, aux et échalotes

Un arrêté de M. le préfet régional fixe ainsi qu'il suit le prix maximum au kilogramme :

Oignons, 7 fr. 50. Oignons grelots, 7 fr. 50. Aulx et échalotes, 14 fr. 80.

Les truffes

Au marché aux truffes, lundi, jour de foire à Cahors, apport assez important. Les truffes se sont vendues au prix de 750 fr. le kilo.

Tombé sous la charrette

M. Louis Birau, 65 ans, propriétaire au village de Goutal (commune de Mayrinhac-Lentour), était occupé avec son plus jeune fils à charger des fagots sur une charrette à bœufs, lorsqu'il perdit l'équilibre et tomba de la charrette.

Au bruit de la chute, les bœufs prirent peur et le char passa sur les jambes de M. Birau, Relevé dans un état très grave, il a été transporté à la clinique de Saint-Céré.

TOUS POUR TOUS

« Je ne vous demande pas d'être populaires », disait l'autre jour le président Laval aux préfets de la zone occupée assemblés devant lui. Le chef du gouvernement — qui n'a pas l'habitude de parler pour ne rien dire — avait ses raisons pour tenir ce propos. Cependant, reconnaissons-le, les représentants de l'administration, en général, ne s'exposent guère, à l'heure actuelle, à recueillir les avantages de la popularité.

Il leur faudrait plutôt s'efforcer d'échapper aux effets de l'injustice populaire qui les charge volontiers de culpabilités nombreuses. C'est toujours « la faute aux préfets » quand les légumes n'abondent pas sur les marchés, ou lorsqu'on y trouve du chou au lieu de carottes...

Le sort des fonctionnaires travaillant, de près ou de loin, à réglementer la production et la répartition n'est pas enviable, et l'on pourrait dire d'eux ce que La Bruyère et Beaumarchais ont dit du « métier de roi » et de celui de valet...

Nous ne faisons pas cette remarque pour les innocenter des fautes qu'ils peuvent commettre, mais plutôt pour exhorter les administrés à ne point accroître les difficultés que rencontre inévitablement l'administration publique dans l'exercice de sa mission.

Cette mission est de protéger et, en même temps, de surveiller et de coercition ; une telle complexité suffit pour qu'elle paraisse superflue ou fâcheuse, et même nuisible à tous ceux qu'elle gêne apparemment et qui pourtant en éprouvent quelque soulagement. Le consommateur, par exemple, ne tient aucun compte de ce qui lui est attribué, de temps en temps, en

sus des quantités de denrées promises : mais il se plaint amèrement du fait que ses « tickets » ne sont pas immédiatement « honorés ».

Il est, évidemment, trop facile de lui conseiller patience et confiance ; la patience et la confiance sont, pourtant, indispensables au consommateur lui-même, car le mauvais vouloir et la mauvaise humeur n'ont d'autre résultat que de compliquer la tâche du répartiteur. Aidons-le, aidons-nous les uns les autres, et, si nous protestons, comme il se doit, contre le « marché noir », résignons-nous en même temps à ne pas essayer d'obtenir, par quelque moyen que ce soit, plus que notre part.

La parabole de la Paille et de la Poutre s'applique quelquefois aux anomalies du Ravitaillement.

Le président Laval a dit aussi aux préfets de consacrer leur sollicitude « aux enfants et aux vieillards qui doivent être suffisamment alimentés ». Et il a, enfin, recommandé à ces hauts fonctionnaires de « faire l'effort maximum pour assurer au pays le minimum vital ».

En somme, le devoir des préfets est de ne se laisser rebuter par aucune des difficultés, ni des critiques qu'ils rencontrent. Il leur faut satisfaire aux besoins de tous leurs concitoyens et maintenir en santé les jeunes générations qui formeront la France de demain.

Quand on discerne toutes les données de ce problème, on convient que l'œuvre des administrateurs est ardue et délicate. Or, en convenir, c'est s'engager à ne point l'aggraver par d'inutiles ou injustes reproches.

CHRONIQUE DU LOT

UNE LETTRE DU MARECHAL AU PREFET DU LOT

« Monsieur le Préfet,
« La délégation d'enfants de votre département, reçue à Vichy le 29 décembre 1942, a remis à M. le Maréchal, au nom des élèves des écoles du Lot, un chèque de 32.000 fr.

« Le Maréchal a été très touché de ce geste généreux en faveur des petits déshérités, et il en a exprimé de vive voix sa gratitude à la délégation. Il a tenu cependant à ce que ses remerciements soient renouvelés par voie intermédiaire au personnel enseignant et aux écoliers de votre département. Il vous charge donc de leur dire sa satisfaction et ses félicitations pour le beau résultat obtenu et de leur transmettre en même temps ses affectueuses pensées et ses meilleurs souhaits pour eux-mêmes et leurs familles.

« Pour le Maréchal de France, Chef de l'Etat, et par ordre, le chef du secrétariat particulier :
D^r MENETREL »

52525252

LA PROCHAINE CONVOCATION aux Chantiers de la Jeunesse.

Elle aura lieu entre le 15 et le 31 mars pour les jeunes gens nés du 1^{er} janvier 1923 au 30 avril de cette même année.

Sursis et devancements de convocation. — Les demandes de sursis de convocation (pour étudiants et agriculteurs) et d'autorisation de devancement de convocation devront, sous peine de rejet, être adressées au Commissariat général, section du personnel, à Châtel-Guyon, le 15 février, date limite.

Il est rappelé que les étudiants qui ont fait acte de scolarité dans un établissement supérieur et qui doivent commencer leur stage en novembre, sont tenus obligatoirement d'établir une demande de sursis dans les formes et les délais prescrits.

Affectation des jeunes gens mariés. — Ceux d'entre eux qui désirent bénéficier de l'avantage d'une affectation à un groupement proche de leur résidence doivent envoyer, à la même adresse et avant le 15 février également, leur demande accompagnée d'un bulletin de mariage sur papier libre.

Le recrutement des élèves instituteurs

Un décret en préparation permettra à titre transitoire, pour l'année 1943, aux candidats élèves instituteurs nés en 1935 et ultérieurement, qui ne se sont pas déjà présentés plus de deux fois à une session normale, de prendre part aux épreuves de concours, s'ils répondent aux autres conditions.

Par ailleurs, un assez grand nombre d'élèves, classe de seconde, de première, de philosophie et mathématiques se présentent au concours des élèves instituteurs, normalement réservé aux candidats de troisième, la direction de l'Enseignement primaire procède à une enquête pour savoir si cette possibilité doit être maintenue, et s'il ne viendrait pas plutôt de limiter aux seuls élèves de seconde qui se sont déjà présentés à l'issue de la troisième, mais sans succès, de tenter leur chance une dernière fois.

La ration d'huile sera rétablie en septembre

Le gouvernement vient d'établir un plan de production qui permettra de rétablir, à partir du 1^{er} septembre prochain, la ration d'huile. Ce plan comporte, outre les ensemencements de l'automne dernier, la culture de 200.000 hectares d'oléagineux.

Topinambours de semence

Les cultivateurs, les exploitants de jardins familiaux et les collectivités qui désirent ensemencer des topinambours, sont priés de faire connaître à la Délégation départementale du G.N. I.S., Maison de l'Agriculture à Cahors, leurs noms et adresse, ainsi que la quantité de plants qui leur serait nécessaire.

Ces demandes devront être formulées pour le 10 février ; celles parvenues après cette date ne seront pas retenues.

Foires de la semaine

- Lundi 8 février. — Concots, Cremps, Labastide-Murat, Lacapelle - Marival, Montgesty, Les Quatre-Routes, Saint-Pierre-Toirac.
- Mardi 9 février. — Caniac, Castelnaud-Montatier, Pinsac, Gramat, Lamativie.
- Mercredi 10 février. — Cajare, Latronquière, Puybrun.
- Judi 11 février. — Fontanes, Lascabanes, Sauzet.
- Vendredi 12 février. — Marcihac, Mayrinhac-Lentour, St-Sozy.
- Samedi 13 février. — Anglars-Nozac, Cahors, Teysseu, Calviac, Francoules, Montcuq.

LE SURMENAGE SCOLAIRE ET LA SANTE DES ENFANTS

Nous croyons intéresser nos lecteurs et nos lectrices, en reproduisant ci-dessous l'article qu'un médecin lyonnais éminent, le docteur M. Pezu, a publié dans la Santé de l'Homme, organe mensuel d'éducation sanitaire.

Après avoir rappelé que la période actuelle impose une limitation prudente de la gymnastique, des sports, des marches (les restrictions alimentaires ne permettent pas d'être exigeant) — il indique qu'en temps normal, c'est surtout le surmenage moral ou intellectuel que l'on envisage.

Le surmenage est surtout observé dans l'enseignement secondaire, moins dans l'enseignement supérieur, rarement dans l'enseignement du premier degré. Cela tient surtout aux programmes dont il n'est pas nécessaire de préciser les modalités diverses.

Les symptômes qui traduisent le surmenage sont — du moins en apparence — multiples. Pratiquement on observe un teint anémique du visage, des yeux « cernés », une certaine irritabilité nerveuse, des sommeils irréguliers par excès ou par défaut, de l'inappétence, une prise de poids insuffisante ou irrégulière. Le sujet accuse des maux de tête répétés, rebelles, des troubles de la vue.

Dans certains cas on incrimine le surmenage comme facteur dans la diminution de résistance aux maladies, particulièrement aux maladies infectieuses. Parmi ces dernières, l'une d'entre elles préoccupe les familles, à savoir la tuberculose. Cependant, il n'est pas établi que le surmenage soit à coup sûr une cause de moindre résistance de l'écologie, qu'il rende plus réceptif aux maladies. Il doit être envisagé comme la cause occasionnelle mais non pas comme un facteur déterminant. On peut en dire autant à propos de manifestations, comme certaines déficiences osseuses (déviations vertébrales), comme l'albuminurie dite de croissance, comme les caries dentaires à évolution rapide.

Il importe donc d'éviter à nos enfants tout surmenage intellectuel (radiophonie, cinématographie, etc.), et physique (sports, gros travaux manuels...). Il faut aussi donner aux enfants le maximum de sommeil en évitant la veillée prolongée à l'extrême.

Aux pêcheurs

Le président de la Fédération départementale de pêche fait connaître à tous les pêcheurs du département du Lot, qu'ils doivent retirer, le plus tôt possible, leur carte de pêche pour 1943, à la Société de leur choix.

Il leur rappelle qu'il est indispensable de posséder cette carte pour pouvoir pêcher dans n'importe quel ruisseau ou rivière.

Que quand un pêcheur va sur un ruisseau privé (seuls la Dordogne et le Lot sont publics) il doit se munir de l'autorisation écrite du propriétaire riverain.

Que pour la pêche du bord avec trois lignes, pour la pêche dans l'eau, ou en bateau, le pêcheur doit se munir d'une carte spéciale supplémentaire qui sera délivrée ultérieurement par toutes les Associations de pêche. Pour tout renseignement, écrire au président de la Fédération, Robert Valat, Souillac (Lot).

Aux consommateurs titulaires de la carte C

Il est rappelé aux consommateurs titulaires d'une carte d'alimentation, catégorie C que seuls peuvent bénéficier des matières grasses :

- 1^o Ouvriers agricoles non nourris sur exploitation avec attestation de leur employeur.
- 2^o Petits producteurs, maraîchers, jardiniers, horticulteurs, etc., exploitant moins d'un hectare de terre labourable. Ces derniers devront produire une attestation signée par eux qui engagera leur responsabilité.
- 3^o Nouveaux exploitants ayant commencé ou repris le travail de la terre postérieurement au 31 octobre. Pour ces derniers, les matières grasses ne leur seront délivrées que sur justification contrôlée par le Chef de district cantonal.

Il est d'autre part rappelé que les matières grasses sont supprimées aux consommateurs des catégories A, T et V bénéficiaires de l'abatage familial.

Déclaration d'association

L'« Officiel » publie la déclaration d'association suivante : « Amicale des sapeurs-pompiers de Gramat (Lot). But : entraide entre les divers membres de la société. Siège social : mairie de Gramat.

La Corporation Paysanne

Les syndics de la Corporation paysanne, poursuivant leurs travaux, ont tenu une réunion plénière, sous la présidence de M. Pierre Caziot président de la Corporation.

Dès l'ouverture de la séance, les rapporteurs donnèrent lecture à l'assemblée des conclusions auxquelles avaient abouti les travaux des commissions qui venaient de siéger ces deux derniers jours. Après de courtes délibérations, les propositions déposées furent adoptées et transmises au Comité pour servir de bases à la préparation des projets nécessaires à la mise au point définitive de l'organisation interne de la Corporation. D'autre part, des suggestions concernant des lois en préparation ont été élaborées.

Après la suspension de la séance, les assistants se rendirent à un déjeuner offert par M. Pierre Caziot et que présidait M. Max Bonnafous, ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement. A l'issue du déjeuner, M. Caziot a remercié les ouvriers de la première heure et tous ceux dont les efforts avaient permis d'atteindre les résultats obtenus aujourd'hui.

« La Corporation, a-t-il dit, a un rôle à jouer, l'avenir sera ce que vous voudrez. Travaillez de toutes vos forces, vous obtiendrez des résultats heureux et vous ferez œuvre utile pour le bien commun. »

M. Max Bonnafous, se levant à son tour, dit tout d'abord l'intérêt qu'il attachait à une collaboration qui lui apparaissait indispensable entre la Corporation et le ministre pour que celui-ci puisse conduire à bien sa tâche. Le ministre dit aussi son désir de voir régner une compréhension étroite entre les représentants de la paysannerie et les administrations.

M. Bonnafous rappelle ensuite toute la confiance que le Chef du gouvernement et lui-même mettaient en la paysannerie et conclut :

« Je voudrais, Messieurs, qu'après cette séance où vous avez pu mieux vous comprendre et vous connaître, vous rentriez dans vos départements avec une autorité grandie, en apportant à la paysannerie et à la France ce qu'elles attendent de vous. »

Les membres de la Corporation regardèrent alors la salle des séances pour reprendre leurs travaux, sous la présidence de M. Max Bonnafous. Une discussion générale s'est engagée ensuite sur divers problèmes importants, notamment les rapports entre la Corporation et l'administration en vue de l'amélioration de la production, de la main-d'œuvre agricole, etc.

Enfin un long débat s'est ouvert sur la soudure en ce qui concerne le blé et le pain. Un examen approfondi de la situation a fait apparaître qu'un gros effort devrait être demandé, d'une part aux producteurs afin qu'aucune défaillance ne soit constatée dans les livraisons, d'autre part aux techniciens de l'alimentation, pour qu'un emploi ju-

LA RELEVÉ

Nouveaux départs de Bordeaux Castelsarrasin et Paris

Un nouveau contingent de travailleurs a quitté Bordeaux la nuit dernière à destination de l'Allemagne.

Par ailleurs, un important convoi de travailleurs des métaux de Castelsarrasin est parti hier matin à destination de l'Allemagne.

Enfin, deux trains d'ouvriers allant également travailler dans le Reich au titre de la Relève, ont quitté Paris par la gare de l'Est.

EN PEU DE MOTS...

● A Jorquenay, les gendarmes ont mis fin aux agissements de cheminots qui pratiquaient le vol de vin dans des wagons-réservoirs. Une trentaine d'inculpations ont été retenues.

● Des correspondants portugais à Londres signalent depuis quelque temps une recrudescence de la criminalité en Grande-Bretagne. Dans les 15 premiers jours de janvier, près de 30 agressions à main-armée à Londres ont été enregistrées.

● La maison natale du Maréchal Foch à Tarbes, va être acquise par l'Etat. Cet immeuble est l'une des curiosités les plus connues de la capitale de la Bigorre.

● A partir du 1^{er} avril, tous les Américains de 18 à 38 ans devront participer directement à la production de guerre des Etats-Unis ou être incorporés dans l'armée.

● La nuit dernière, le courant électrique fut interrompu dans plusieurs quartiers de la ville de Rouen. Les employés de l'usine électrique eurent tôt fait de découvrir la cause de la panne. Un rat s'était introduit dans la cabine du transformateur et avait été électrocuté.

● Jane Avril, l'une des dernières survivantes des soirées glorieuses du Moulin-Rouge, vient de mourir à Paris à l'âge de 72 ans.

● Les cultivateurs de la Côte-d'Or ont réalisé un bel effort pour la production et la livraison du beurre au ravitaillement. Alors qu'en novembre 1941 le département en avait fourni 38.693 kilos, en novembre 1942 il en a livré 59.927.

dicieux permette de tirer le maximum de la production en céréales.

Le ministre a fait appel à la Corporation dont l'œuvre est primordiale en cette matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière a pris fin après qu'eût été fixée au 23 février la réunion du Comité permanent chargé de préparer le Conseil national de la Corporation. Avant de se retirer, les membres de la Corporation ont voté une motion de confiance au Maréchal de France, Chef de l'Etat.

UN INTERESSANT JUGEMENT

Dans un de ses derniers numéros « L'Alerte », souligne l'importance du jugement suivant qui vient d'être rendu par le tribunal correctionnel de Brioude, en Haute-Loire :

« Un voyageur transportait dans ses valises une quantité, d'ailleurs minime, de denrées contingentées. Un gendarme, désireux de faire du zèle, et se substituant au douanier, avait, au cours du voyage, prétendu faire ouvrir les valises du touriste soupçonné. L'autre avait résisté d'abord, mais le gendarme s'était fâché. Il avait fallu céder. Et là-dessus, l'homme était déféré en correctionnelle.

« Le tribunal, fidèle déjà à une nouvelle jurisprudence qui, dans les délits du marché noir, n'admet pas les provocations policières, n'a pas voulu davantage consacrer le petit coup de force d'une autorité qui n'est pas la préposée normale aux perquisitions. Ce sont les douaniers et les douaniers seuls qui ont le droit de vérifier l'état des colis transportés. Si bien que le voyageur s'est vu relaxé des fins de la poursuite et qu'il n'a même pas eu à payer les frais de l'instance. »

Notre confrère accompagne cette décision de justice de ce fort pertinent commentaire :

« Il n'est pas possible d'attendre de tout détenteur d'un fragment de l'autorité publique qu'il apporte dans l'exercice de ce pouvoir les précautions, le tact, l'équilibre qui font de véritables chefs. Certains s'abusent sur leur rôle, sur la qualité de leur droit de contrôle, ils en abusent volontiers, et c'est, en somme, assez humain. Aux grands chefs appartient le devoir de raisonner leurs inférieurs en donnant eux-mêmes l'exemple de cette sérénité qui est la seule marque de l'autorité raisonnable. Un chien de berger qui, pour ramener ses brebis, les mord jusqu'au sang, montre qu'il ne connaît pas sa charge. Il faut le dresser, ou le changer. Entre l'homme et la bête, croit-on que la différence est si grande »

Producteurs de vin bénéficiant du régime de la consommation familiale

Les viticulteurs ayant effectué leur déclaration de récolte devront, avant le 7 février, terme de rigueur, remettre à la Mairie (Service de l'Agriculture, 1^{er} étage) :

1^o Un état nominatif des membres de leur famille et des personnes vivant sur l'exploitation (personnes âgées de plus de 13 ans) ;
2^o Les coupons n^o 2 de février de la feuille semestrielle de la carte d'alimentation.

Au cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées dans le délai imparté, la commune se verrait imposée d'une quantité supplémentaire de vin à livrer au Ravitaillement Général, correspondant à sa part réservataire.

Nouvelle réglementation de l'abatage familial

Le « Journal officiel » publie un arrêté modifiant et complétant les dispositions antérieures relatives à la réglementation de l'abatage familial.

Il est précisé notamment que les seules personnes autorisées à abattre pour leur consommation familiale des animaux dont la viande est soumise à rationnement, sont celles qui livrent des animaux de boucherie ou de charcuterie au ravitaillement général et ont livré et engraisé pendant au moins trois mois dans leur exploitation agricole des animaux destinés à leur consommation familiale.

Sont également autorisés à abattre dans les mêmes conditions pour leur consommation familiale les propriétaires exploitant en métayage, à la condition qu'ils résident habituellement sur le territoire de la commune ou d'une commune limitrophe.

LES DAMES S.M.S. ORGANISENT DES RESTAURANTS DE SURALIMENTATION POUR ENFANTS.

Pour remédier au très grave danger que la sous-alimentation fait courir aux enfants de France, la Légion des Combattants avait organisé, l'on s'en souvient, le placement massif des plus anémiques d'entre eux dans des familles de Légionnaires ruraux.

8.000 enfants ont été de la sorte secourus pendant la saison d'été 1942 et ce chiffre s'est accru considérablement au cours de l'hiver.

Il est cependant des parents qui, pour des motifs très divers, ont hésité à se séparer de leurs enfants et qui les ont privés, ainsi, des bienfaits d'une suralimentation de plusieurs mois.

C'est pour remédier à cet état de chose que les dames S.M.S. organisent maintenant en zone libre des restaurants spécialement réservés aux enfants chétifs, qui complètent l'œuvre déjà florissante des Restaurants légionnaires pour adultes, communément appelés « Restaurants Communautaires ».

Le Foyer de la Nèva, qui vient de s'ouvrir à Vichy, est réservé aux enfants de 6 à 13 ans présentant des signes de débilité nécessitant un régime spécial.

Un médecin S.M.S., Mme le Docteur Carly, surveille le développement physique de ses jeunes pensionnaires pendant leur séjour au Foyer. Ce séjour varie de 2 à 3 mois selon l'avis du médecin consultant.

Les 120 garçons et fillettes actuellement inscrits au Foyer sont reçus deux fois par jour, à 12 h. 30 autour d'une table abondamment garnie et à 16 heures pour le goûter.

Les augmentations de poids enregistrées au cours des premières semaines de cette expérience en ont amplement démontré la valeur.

Les Dames S.M.S., animées du plus pur esprit social et dont le recrutement se poursuit activement en zone libre, forment déjà de solides équipes et dispensent leur dévouement jusqu'aux plus extrêmes limites.

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 1942 sur la protection de la maternité et de l'enfance, elles se proposent, entre autre chose, de faire coopérer les femmes françaises, et parmi elles les plus courageuses et les plus volontaires, à la magnifique tâche d'entraide sociale qui incombe à la Légion. (V. 1485).

Groupement départemental des transports routiers du Lot
Répartition des carburants et du lubrifiant

I. Transporteurs privés. — A dater du mois de février 1943, le G.D.T.R. du Lot n'assurera plus la répartition des carburants solides et du lubrifiant aux transporteurs privés. Ceux-ci seront rattachés à un sous-répartiteur secondaire qui sera, selon leur profession, l'un des organismes suivants : Chambre de Commerce, Chambre des Métiers, Comptoir des Produits Forestiers, Direction du Ravitaillement Général, etc...

II. Transporteurs publics. — La répartition en ce qui concerne les transporteurs publics continuera à être assurée par le G.D.T.R.

En passant à nos bureaux à partir du 5 février 1943, les transporteurs recevront toutes précisions à ce sujet.

Service des Pharmacies

Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 7 février et le lundi jusqu'à midi par la pharmacie Garnal.

CAHORS

Prix des légumes de production locale

Jusqu'au 20 février le prix des légumes de production locale est ainsi fixé au kilogramme :

| | |
|--|-------|
| Bettes avec ou sans feuilles... | 4 > |
| Betteraves rouges crues s. fanes | 2 70 |
| Carottes en bottes nouvelles... | 8 > |
| Carottes équeutées... | 3 20 |
| Céleris-raves (sans fanes)..... | 9 10 |
| Choux de Bruxelles..... | 10 60 |
| Choux-fleurs effeuillés..... | 10 > |
| Choux pointus d'hiver..... | 4 > |
| Choux pommés et irisés d'hiver | 3 60 |
| Chicorée cornette..... | 5 30 |
| Chicorée de pleine terre..... | 5 30 |
| Cresson, la botte..... | 3 > |
| Echalotes oignons..... | 9 20 |
| Endives..... | 8 20 |
| Epinards..... | 4 60 |
| Laitues..... | 5 30 |
| Mâche..... | 7 90 |
| Navets en bottes nouveaux..... | 5 30 |
| Navets équeutés d'hiver : | |
| 1 ^{er} caté. : pesant moins de 300 grammes..... | 1 60 |
| 2 ^e caté. : de 300 à 800 gr..... | 1 > |
| 3 ^e caté. : pesant plus de 800 grammes..... | 0 50 |
| Oseille..... | 4 60 |
| Pissenlits verts maraichers..... | 9 20 |
| Pissenlits des champs..... | 6 60 |
| Poireaux..... | 8 > |
| Radis en bottes (25 au min.)..... | 1 30 |
| Radis équeutés..... | 4 > |
| Radis noirs..... | 2 30 |
| Raves, ravioles..... | 4 > |
| Choux-raves, panais..... | 1 > |
| Romaines..... | 5 30 |
| Rutabagas, choux-navets..... | 1 > |
| Salsifis blancs..... | 6 60 |
| Scorsonères..... | 8 > |
| Scaroles..... | 4 > |
| Tétragones..... | 5 30 |
| Topinambours..... | 1 20 |

Exposition d'Art

Le jeune artiste cadurcien, Robert Baillagou fait depuis quelques jours une très intéressante exposition des peintures qu'il a rapportées de ce beau Maroc où, poussé par le désir de voir du pays, il fit un séjour de 10 ans, entre 1931 et 1941.

Après avoir été en France instituteur puis professeur d'éducation physique, il fut là-bas élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Casablanca, et professa l'anatomie à l'Ecole des Beaux-Arts de Rabat. Son talent très apprécié dans notre splendide possession marocaine lui fit confier de nombreux et importants travaux de peinture ornementale et décorative. Et l'on se rappelle que la part qu'il prit aux diverses Expositions organisées ces années dernières à la Préfecture fut très remarquée.

Actuellement il expose chez M. Bénéch, sur le boulevard, quelques peintures extrêmement pittoresques et évocatrices. Ce sont des impressions prises sur le vif dans les souks marocains, dans les ghettos, dans quelques médinas indigènes. La plupart de ces croquis, faits sans aucun parti-pris caricatural, évoquent des types de juifs orientaux dont la physionomie si caractéristique et si marquée est parfaitement rendue et mise en relief.

Ces quelques œuvres nous annoncent une exposition plus importante et plus détaillée qui aura pour cadre le magasin du Centre de Propagande de la Révolution nationale à Cahors.

Nous souhaitons à M. Robert Baillagou tout le succès que lui mérite son beau talent.

Distribution de confitures

Tous les consommateurs des catégories E et V recevront au titre du mois de janvier une ration de 250 gr. de confitures, et, ceux des catégories J1, J2 et J3 une ration de 500 gr.

La ration individuelle sera obtenue contre remise du ticket DU de la feuille de denrées diverses de janvier, accompagné du coupon n^o 18 de la carte départementale de couleur verte ou orange.

VII

Que dit l'étoile

— Grâce au ciel, elle est partie ! soupira Madame mère quand la porte se referma sur la dernière visiteuse qu'elle avait chaudement embrassée sur les deux joues comme si elle était désolée de s'en séparer.

— Céline, téléphonez en bas de ne plus recevoir, de ne laisser monter personne, sous aucun prétexte.

Maryse, Severance et elle étaient enfin maîtres du terrain et seuls dans le salon privé de l'artiste.

Celle-ci avait été trop affairée à offrir sandwich et thé aux autres pour avoir trouvé le temps de goûter elle-même et se dédormageant avec une hâte gentiment gourmande.

Severance regarda la charmante créature avec des yeux attristés, se demandant si ce bel appétit ne serait pas coupé par ce qu'il allait lui dire.

— Vous êtes gentil de rester un peu avec nous maintenant que nous sommes seules, dit aimablement Mme Dorel, comme si elle ne savait pas que quelque chose allait arriver qui précéderait étrangement Severance et allait peut-être compromettre tous ses espoirs à elle.

— J'étais si impatient d'une conversation avec vous et Maryse qu'il ne semblait que cette réception ne finirait jamais.

— Elle a été longue, en effet, et m'a fatigué au point que si vous n'aviez pas besoin de moi, je vous laisserais avec Maryse.

— J'ai grand besoin de vous au contraire, assura Severance. Je n'oserais pas dire à Maryse seule ce que j'ai à lui dire, dans la crainte qu'elle ne comprenne mal. A aucun prix, je ne voudrais risquer qu'un malentendu se glisse entre nous ! Il prenait les mains de la mère de Maryse dans les siennes et montrait une

Société de pisciculture de Cahors

La Commission administrative informe les Sociétaires et les personnes qui desirent faire partie de la Société qu'ils doivent se faire inscrire chez les camarades dont les noms suivent, qui ont bien voulu se charger de recevoir les inscriptions et de délivrer les cartes : Vailliac Henri, boucher, Bd Gambetta ; Estradel Jean, coiffeur, Bd Gambetta ; Barrières Charles, coiffeur, rue Labarre ; Planavergne, rue St-Urbain.

Le montant de la cotisation a été fixé à 25 francs par la Fédération. Les pêcheurs possédant un bateau et l'utilisant pour la pêche dans le cantonnement loué par la Société devront acquitter une taxe supplémentaire de 50 francs.

Il est rappelé que ce cantonnement est situé entre le barrage de Lacombe près de Larroque-d'Arcs, en amont, et le barrage de Labéraudie, en aval.

La Commission administrative informe les sociétaires que l'assemblée générale aura lieu le lundi 8 février courant à 20 heures 15 très précises dans une salle de la Mairie de Cahors. Ordre du jour : compte-rendu moral et financier ; renouvellement du bureau ; questions diverses.

Cercle musical S.N.C.F. de Cahors

Les membres exécutants sont priés d'assister à la prochaine répétition générale qui aura lieu le lundi 8 courant à l'heure et au lieu habituels. — Le secrétaire.

Administration pénitentiaire

M. Maurice Maucouran, surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Cahors, est nommé surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Cahors. Nos félicitations.

Vol d'un portefeuille

La dame L. A., demeurant à Cahors ayant voulu prendre son portefeuille eut la désagréable surprise de ne pas le trouver.

Elle se rendit au Commissariat de police et aussitôt le service de Sûreté ouvrit une enquête.

Quelques heures plus tard l'auteur du vol était identifié et conduit au Commissariat.

Après interrogatoire il avoua s'être approprié le portefeuille appartenant à la dame L. A. Ce dernier contenait 450 fr., des cartes d'alimentation et de textiles.

Le portefeuille fut retrouvé à la base du pont du chemin de fer, camouflé sous une pierre.

An cours de l'interrogatoire, le voleur nommé Jean Bilette, demeurant à Cahors, place de la Gare, avoua également avoir eu l'intention d'utiliser les tickets d'alimentation volés.

Il avait déjà effectué l'échange des tickets de pain contre des bons.

Mis en état d'arrestation il a été écroué à la prison.

Arrestation d'un escroc

La belle activité de notre police d'Etat vient de se manifester une fois de plus par l'arrestation dans un hôtel de notre ville d'un vieux cheval de retour, titulaire de 12 condamnations.

Cet individu, escroc d'envergure et déserteur de la guerre 1939-1941, est le nommé Maxiel Germain, 37 ans, sans domicile fixe.

Au moment de son arrestation, il était porteur d'une fausse carte d'identité au nom de Mavien.

Comme il savait qu'il était recherché par la police, il avait emprunté également le nom de Meynil Jean.

Ce triste individu était recherché depuis quatre mois par le Parquet de Bayonne pour exécution de peine ; il était également recherché depuis deux mois par le juge d'instruction de Périgueux pour abus de confiance et escroqueries.

Cette belle prise de nos actifs policiers prouve que ces derniers veillent efficacement sur la sécurité de notre ville.

ETAT-CIVIL

du 29 janvier au 5 février 1943

Naissances
Dochain Joël, rue Wilson.
Laval Anne, rue Wilson.
Teyssière Jacques, rue Wilson.
Grenier Marie, bd Gambetta, 28.
Bergman Eliette, rue Wilson.
Bernatas Jean-Claude, rue Lestieu, 9.
Issaly Michèle, rue Wilson.
Sanchez Roselyne, rue Wilson.

Publications de mariages
Rouget Pierre, boulanger-pâtissier à Cahors, et Ticou Odette, S.P. à Pradines.
Desimpe Gustave, cultivat. à Cahors, et Gary Jeanne, fille de service à Douelle.

Ramondeau Paul, capitaine au long cours à Marseille, et Girma Hélène, S.P. à Cahors.

Mariage
Jouffreau Henri, soldat au 150^e R.I. et Séval Lucienne, S.P.

Décès
Baty Jean, représentant de commerce, 38 ans, rue Wilson.
Rames Georges, agent d'assurances, 57 ans, rue des Jacobins.
Croizat Louise, ép. Toucas, S.P., 78 ans, rue Clémenceau, 8.
Frayssy Marie, ép. Alagnoux, S.P., 62 ans, rue P.-de-Bernie, 12.

LA CONSOMMATION DU VIN

Un arrêté fixe ainsi qu'il suit les dispositions relatives à la consommation du vin :

Dispositions applicables aux consommateurs non récoltants
Les consommateurs non récoltants du département devront remettre avant le 7 février 1943, délai de rigueur, aux fournisseurs chez lesquels ils sont déjà inscrits, le coupon n^o 2 de février de la feuille semestrielle de la carte d'alimentation. Le changement de fournisseur est interdit.

Les détaillants devront remettre le 15 février 1943, terme de rigueur, les coupons ainsi recueillis, collés sur les feuilles modèle II, par catégorie, aux grossistes chez lesquels ils sont déjà inscrits. Le changement de fournisseur est interdit.

Les négociants grossistes collecteront les inscriptions ainsi recueillies par les détaillants et établiront pour chacun de ces derniers un bordereau récapitulatif indiquant le nombre de consommateurs classés par catégories. Ils adresseront leurs feuilles modèles II, en un bordereau récapitulatif, à M. le Délégué départemental du C.C.R.B., 2, rue Jean-Caviolle, à Cahors, avant le 20 février, délai de rigueur. Passé cette date, aucun envoi ne sera plus accepté.

Les négociants grossistes autorisés à livrer directement aux consommateurs devront opérer pour la collecte du coupon n^o 2 de février comme les détaillants.

Camarades de la route et Auberges françaises de la Jeunesse

Réunions. — Tous les jeudis, 14 h., baraquements route de Toulouse.
Permanence. — Tous les samedis à partir de 20 h. 15, Foyer de l'A.D.A.C., 23, quai de Regourd.

Sortie-Spectacle. — Samedi soir, rendez-vous à la permanence.
Sortie-Nature. — Tous les dimanches, le 7 février, château de Calamane. Départ 8 h. 30, Monument Gambetta.

PALAIS DES FETES

Samedi 6 février, soirée à 21 h. Dimanche 7, deux matinées : 13 h. 45, 16 h. 30 ; soirée à 21 h., Renée Saint-Cyr, Jean-Louis Barrault dans : LA SYMPHONIE FANTASTIQUE, avec un bon Complément. France Actualités.

EDEN

Samedi et dimanche en soirée à 21 h. Dimanche, 1^{re} matinée à 13 h. 45 ; 2^e matinée à 16 h. 30, une charmante comédie : RETOUR AU BONHEUR, avec Jules Berry, Suzy Vernon, Complément et Actualités.

UN MARI POUR LA FRIME
par WILLIAMSON
ADAPTATION DE LOUIS D'ARVERS

N^o 9

Hâtez-vous de choisir, il faut que Miss Mark rapporte tout de suite cette collection.

Rapidement, au hasard, Maryse marqua un costume et tendit les gravures à Severance.

— Je vous en prie, Lord Severance, remettez les gravures dans l'album, je dois aller aider maman à recevoir les hôtes.

Tony Severance, de plus en plus nerveux, laissa tomber le tout. Et ce fut une course à travers le salon, où les gravures s'éparpillaient.

Chacun se précipita et la main de Maryse et celle de Garth se rencontrèrent sur la même. Elle représentait un immense sachet bleu et argent qui faisait partie des cadeaux envoyés par Garth...

Elle fut sur le point de trahir sa pensée et de lui faire honte d'une telle conduite.

Mais, vraiment, elle n'avait pas le temps, et puis, la conversation urgente demandée par Severance dominait tout.

Evidemment, pressé de partir, le jeune Lord voulait se déclarer avant son départ et célébrer leurs fiançailles.

Dans sa course aux gravures, Miss Mark avait été accaparée par une des visiteuses pour laquelle elle avait travaillé autrefois et Garth voyait, non sans angoisse, un nouveau tête-à-tête s'amorcer entre lui et Maryse.

Mais Madame mère, voyant Maryse et le « rustre » en tête-à-tête, s'avancait pour les séparer.

— Miss Mark m'envoie dire qu'elle doit partir à l'instant pour rendre les collections de Walensky ; voulez-vous me suivre, major Garth, je vous présenterai à mes amis.

En dépit des brocards de Severance, la bonne dame n'était pas autrement fâchée de présenter à ses amis un officier des hussards titulaire de la Croix de Victoria.

Garth la suivit. Rien ne pouvait être aussi dur que le moment où il avait été en face de Severance et de Maryse ; les autres amis de Mme Dorel ne l'intimidaient aucunement, lui étant parfaitement indifférents.

Ce lui fut cependant une délivrance de voir revenir Miss Mark habillée pour sortir et bien résolue à l'entraîner à sa suite.

A cette minute, après trois quarts d'heure de martyre, il ne savait plus s'il aimait Maryse ou s'il la détestait, mais il était heureux de pouvoir enfin sortir de sa présence.

— Quand elle s'avança gentiment la main tendue pour lui dire au revoir, il décida fermement qu'il la reverrait en dépit de ce damné misérable de Severance.

— Je n'ai rien perdu de ma fortune personnelle et je reste incontestablement héritier du titre, et c'est là précisément qu'est l'obstacle !

Les deux femmes se regardèrent sans comprendre.

— Alors il prit les deux mains de Maryse. Vous savez que je vous aime... Maryse retint son souffle.

— Vraiment oui... du moins, il m'est arrivé de le croire...

— Vous le savez aussi bien que vous savez que vous êtes vivante ! N'était-ce ce stupide titre, je vous aurais depuis longtemps demandé de m'épouser. C'est du reste absolument de votre faute si je ne vous l'ai pas demandé avant la mort de mon oncle Eric à qui j'ai succédé. Mais vous plaisantiez chaque fois que je parlais de mariage. Vous ne vouliez pas y penser encore...

— Non, honnêtement, je ne le faisais pas. Je vous aimais beaucoup, Tony, mais... mais je n'étais pas tout à fait sûre ni de vous ni de moi, vous comprenez ?

— Vous pouviez être sûre de moi ! Je ne pouvais regarder aucune femme hormis vous.

— Peut-être... mais je n'étais pas convaincue. J'avais mes idées.

— Quelles idées ?

— C'est assez difficile à expliquer. Ne me le demandez pas en ce moment, je vous prie.

POUR QUE LES MALADES PUISSENT ETRE SOIGNES

Pour permettre aux pharmaciens d'être en mesure de délivrer aux malades les médicaments dont ils ont besoin, il est nécessaire que les pharmaciens soient approvisionnés.

A dater d'aujourd'hui, les pharmaciens ne pourront être approvisionnés que dans la mesure où ils adresseront à des centres de récupération des récipients vides : bouteilles de pharmacie, flacons de spécialités, tubes en aluminium, tubes en étain pour pomades, pour pâte dentifrice, etc...

Le centre de récupération délivre aux pharmaciens autant de points que ces derniers leur ont retourné de récipients vides. Les pharmaciens doivent adresser ces points à leurs fournisseurs, qui assurent leur réapprovisionnement au prorata du nombre de points envoyés.

La Chambre départementale des pharmaciens du Lot invite tous les habitants du département du Lot à apporter, chez leurs pharmaciens, tous les flacons et récipients vides ayant contenu des médicaments, qu'ils ont en leur possession : flacons de pharmacie, flacons de spécialités, boîtes en métal ferreux ou non ferreux, tubes en aluminium, tubes en étain à pomade ou à pâte dentifrice, etc.

Elle insiste auprès de tous les habitants du département pour qu'ils apportent à leur pharmacien tous les récipients qu'ils n'utilisent plus, sans attendre d'avoir besoin de renouveler le médicament.

Ils doivent répondre à cet appel, pour permettre aux pharmaciens un réapprovisionnement normal de leurs pharmacies.

La Chambre départementale des pharmaciens du Lot.

Les Sports

FOOT-BALL ASSOCIATION

Dimanche 7 février au Stade Lucien-Desprats grand événement sportif. C'est le sympathique team de Béziers (division d'honneur, ligue Sud-Est) qui nous rend visite.

Avec curiosité nous attendons cette rencontre qui nous permettra de comparer le foot-ball quercynois au languedocien et fixera définitivement aux yeux de tous le niveau atteint par notre équipe dans une nouvelle formation.

Voici la composition de ce magnifique onze :

Goal : Gimenez (ex-joueur de l'Hispanio Defortivo de Béziers) ; arrières : Bru (ex-joueur d'Agde) et Fournier ; demis : Barthez (sélectionné des Camps de Jeunesse), Lacoste (sélection. Juniors), Vicedo ; avants : Soum, Lopez (sélection militaire 8^e R.I.), Boras (ex-avant-centre de l'équipe profes. des Girondins de Bordeaux), Lopez et Sufrins.

L'équipe biternoise possède un brillant palmarès dont voici quelques résultats : vainqueur de l'A.S. Frontignan 6 à 0, de Toulouse-Marengo 5 à 0, de Castelnaudary 4 à 1 et en deux fois a fait match nul avec St-Affrique 2 à 2 et 3 à 3, ce qui confirme la volonté et le mordant de ses joueurs. Dimanche dernier l'A.S.C. Béziers en battant Bédarieux par 3 à 2 prenait la tête du Championnat de l'Hérault.

Les juniors, qui sont le meilleur gage de l'avenir sportif du club seront opposés à ceux de Béziers en un match que bon nombre de sportifs se garderont bien de manquer.

Coup d'envoi : 13 heures.

CHRONIQUE DES THEATRES

Dimanche 7 février, matinée et soirée, au Théâtre municipal, les Tournées Paillote vous présentent le triomphal spectacle lyrique : NUITS D'ANDALOUSIE, jamais vu en France, avec Gaby Bedel et sa compagnie, Prudent, Louez vos places.

Elle essayait de plaisanter, mais Severance resta grave.

— De quoi s'agit-il ? intervint madame mère. Est-il question d'argent ? Vous aviez raison l'instant d'avant en me nommant votre amie, je peux vous assurer que ce serait une joie pour Maryse et pour moi si vous étiez dans un embarras d'argent et que nous puissions vous aider.

— C'est pire qu'un embarras d'argent. — Alors, expliquez-vous vite et clairement, ordonna Maryse. Vous venez de dire que vous ne pouviez pas supporter l'attente. Eh bien ! il en est de même pour moi.

Nous vous aimons toutes deux, maman et moi. Qu'est-ce qui vous arrête ?

— Et son esprit vibrant soudain sans raison lui donna une peinture de Garth comme il était resté haut et raide contre la porte. Lui aussi avait dit une voix vibrante qu'il l'aimait. Il lui avait demandé de lui donner une chance de la conquérir. Il avait dit qu'il essaierait de se rendre digne d'elle, comme si, pauvre garçon, il pouvait jamais s'élever à son niveau ! Quelle jeune fille de son rang penserait à lui deux fois quand il y avait un « sang bleu » parfaitement beau comme Tony Severance sur terre ?

Mentalement, elle pensait que le malheureux Croix de Victoria était destiné à évoluer dans le monde des jeunes filles comme Miss Mark.

Tony était pâle et ses yeux implorants, doux comme du velours, brillèrent cependant comme des diamants noirs. Elle n'avait jamais compris combien il l'aimait avant ce jour, lui que tant de femmes adoraient ! Elle crut soudain qu'elle l'aimait vraiment, elle aussi. Pour la première fois, son cœur battait dans sa poitrine sous cet extraordinaire regard d'amour.

— Je vous ai déjà parlé de mon oncle Constantin qui, à été le tuteur de ma mère et ne lui a jamais pardonné de s'être mariée malgré son opposition. Il

A VAYRAC.

Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Nous enregistrons avec plaisir cette nouvelle preuve que la population et les services publics rivalisent avec succès pour l'hygiène et la bonne tenue des rues, places, caniveaux, façades d'immeubles, jardins familiaux, etc., etc.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Limogne Notre soirée. — Le délégué départemental de la protection des Sites du Lot, de passage à Limogne courant décembre, fut agréablement surpris de trouver notre ville en parfait état ; il en a exprimé toute sa reconnaissance par lettre adressée à la mairie.

Puy-l'Evêque Premier départ pour la relève. — Le jeune Jean-Louis Castelnaou, ouvrier mécanicien à l'usine de porcelaines industrielles de Puy-l'Evêque est parti le 1^{er} février pour la Haute-Silésie.

Nous lui souhaitons bonne santé et prompt retour.

Mariage. — Samedi a eu lieu à la mairie de Puy-l'Evêque le mariage de Baltenwek André, ouvrier agricole et Mangin Joséphine-Maria, fille de service résidant lieu dit Le Cayrau. Vœux de bonheur aux jeunes époux.

Sérignac Obsèques. — Mardi 26 janvier, par un temps brumeux et froid, ont eu lieu à Sérignac les obsèques de notre regretté maire Henri Laroche. Une foule énorme, accompagnée de Cahors et de toute la région, avait voulu l'accompagner à sa dernière demeure. Tous ses nombreux amis avaient tenu à apporter à sa famille l'hommage de leur sympathie et de leurs regrets attristés.

Le char funéraire disparaissait sous de nombreuses et belles couronnes. En tête du cortège venaient les enfants des écoles, conduits par Mme et M. Maillet, les dévoués instituteurs de Sérignac, Derrière M. Daynard, le sympathique adjoint, se pressaient tous les conseillers municipaux de Sérignac et de nombreuses personnalités, parmi lesquelles on remarquait MM. G. directeur des services agricoles du département du Lot ; Virebent, chef départemental de la Légion ; Davezac, notaire, chef de district de la Légion du canton de Puy-l'Evêque ; Ressayeur, percepteur ; Pébeyre, juge de paix ; docteur de Blazac ; Brousse, maire de Floressas ; Gardes, maire de Mauroux ; Capmas, maire de Lagardelle ; Vigouroux, maire de Saux ; Guignes, maire du Boulvè ; Montagne, maire de Saint-Matré ; Gépoulo, pharmacien à Puy-l'Evêque, etc.

Au cimetière, quatre discours émouvants furent prononcés par M. Cuquel, sous-chef de gare en retraite, conseiller municipal de Sérignac ; M. Edouard Cambes, conseiller municipal ; M. Laville, ancien instituteur à Sérignac, et M. Pébeyre, juge de paix.

Tous dirent les qualités de cœur d'Henri Laroche, les services rendus par celui qui une mort tragique a ravi à l'affection de ses nombreux amis.

Tous se plurent à évoquer dans un suprême adieu sa belle figure, sa main toujours largement et cordialement ouverte.

Puisse les hommages attristés de toute la foule qui se pressait dans ce cimetière de Sérignac, les larmes de l'assistance, faibles témoignages de la reconnaissance due à Henri Laroche, être un adoucissement à l'immense chagrin de sa veuve, de ses cinq enfants, de sa mère, de son frère et des autres membres de sa famille, auxquels nous renouvelons l'expression de nos vives condoléances. — L. D.

Un verre le matin...

...de la solution dépurative que vous faites avec un flacon de Sels Lorgan de 10 fr. 40 suffit chaque jour, comme rafraichissant par son action désintoxicante sur le foie. C'est pourquoi les Sels Lorgan sont tellement recommandables dans les dérangements, les rougeurs et les affections de la peau. Ttes Phies.

Marcilhac Nécrologie. — La liste des décès, pour notre commune, s'allonge de façon inquiétante. Nous enregistrons le cinquième depuis le commencement de l'année : c'est celui de M. Noël Doucet, âgé de 63 ans, mort à la suite d'une congestion.

Le défunt, très attaché à sa terre, était serviable et d'une parfaite honorabilité.

Nous offrons à sa veuve, Mme Noël

Thémines Mariage. — Nous enregistrons avec plaisir le mariage de notre compatriote M. Terrou Jean, facteur auxiliaire, avec Mlle Ardourel Berthe, de Rocamadour. Nos compliments et nos vœux de bonheur aux nouveaux époux. Doucet, à son fils et à sa fille nos sincères condoléances.

Tour-de-Faure Accident mortel. — Dimanche ont été célébrées les obsèques de M. Quintal, maçon à Tour-de-Faure, noyé accidentellement dans le lac.

C'est en allant, la nuit, chercher un objet qu'il avait oublié aux abords du lac, que M. Quintal a glissé et est tombé dans l'eau. Il était âgé de 85 ans.

Nous adressons à la famille nos sincères condoléances.

Abonnements au Journal du Lot

6 mois 1 an
Départ. et limitrophes 34 » 62 »

Autres départements 36 » 66 »
C./c. postal Toulouse 5399

— Alors, que comptez-vous faire ? demanda la reine mère, les lèvres sèches.

— Les grands yeux noirs du Grec exprimèrent une sorte de désespoir.

— Que pensez-vous que je puisse faire ? — Tony, dit doucement Maryse, j'ai plus d'argent qu'il ne m'en faut, plus de deux cent mille dollars sans compter ce que je gagne chaque jour ! Vous n'avez donc pas besoin de ramper aux pieds de n'importe quel vieux banquier, fût-il votre oncle ! Voilà !

— Ma pauvre chère petite fille, murmura Severance, qu'est-ce que deux cent mille dollars ? C'est certainement suffisant pour vous et Madame votre mère, surtout aussi longtemps que vous resterez au théâtre. Mais pour moi, telles que sont les choses en ce moment, ce serait une goutte d'eau dans le désert ! Cela ne pourrait certes pas sauver la situation. Je suis dans les mains des usuriers, et, sans la fortune de mon oncle, je vais à la catastrophe. Vous savez tout maintenant.

— Non, Pas en ce qui nous concerne, du moins, dit nettement Mme Dorel. Vous avez dit avoir une proposition à nous faire. Quelle est-elle ?

— Et d'abord, demanda Maryse, avez-vous promis d'épouser votre cousin ? — Je l'ai promis... Je n'ai pas d'autres ressources. Je savais que cette solution me serait imposée un jour ou l'autre.

— Alors que fait Maryse en tout cela ? coupa soudain Madame mère, commençant de perdre patience.

Severance prit un temps avant de reprendre la parole ; il suffoquait ; ses regards se fixèrent, implorants, sur Maryse, puis revinrent à sa mère.

— Je vais vous l'expliquer, dit-il enfin très bas. Je voudrais vous l'expliquer à genoux, ce serait la seule manière de présenter la chose à une jeune fille comme Maryse !

— Au fait ! dit Madame mère, exaspérée et faisant un effort terrible pour ne

FIGEAC

FIGEAC

Les animaux nuisibles et l'action des gardes-chasse. — A une époque où chacun déplore les déprédations des animaux nuisibles, il est réconfortant de constater les efforts couronnés de succès des gardes-chasse, encouragés par la société départementale des chasseurs du Lot, sous l'impulsion de M. Pébeyre, son excellent président.

Nous devons une mention spéciale à M. Ischard Lucien, garde-chef fédéral de la société départementale des chasseurs du Lot. Depuis son entrée en service à Figeac (1^{er} mai 1942) M. Ischard a détruit dans notre région, soit au piège, soit par l'utilisation des gaz, 53 blaireaux et 11 renards (17 animaux dans la commune de Gréalou). Nous tenons ces chiffres de source sûre. Voici qui prouve un zèle efficace et une science remarquable de la destruction des nuisibles.

Les propriétaires intéressés ne manqueront pas de signaler à M. Ischard les lieux où son action peut utilement s'exercer. Il est à prévoir, malheureusement, que les sollicitations soient nombreuses, tant par suite des difficultés à organiser des battues que par l'audace et le nombre de plus en plus grand des animaux maléficiels. Quoi qu'il en soit, nos félicitations bien vives vont à M. Pébeyre et à son équipe de gardes-chasse si dévoués.

Biars-sur-Cère Incendie. — Ces jours derniers vers 21 h. 30, un violent incendie s'est déclaré au garage des établissements Voiturier et fils, situé à La gare de Biars-sur-Cère.

En peu de temps, les secours furent organisés par les habitants de la gare, en attendant l'arrivée des pompiers de Bretenoux prévenus.

Peu après, en effet, les pompiers arrivèrent et organisèrent la lutte contre l'incendie. Grâce à eux, un grand sinistre fut évité car le garage Voiturier est attenue au garage des établissements Larribe, rempli d'emballages vides et de caisses. Toutefois, les dégâts sont importants. La toiture du garage Voiturier est totalement détruite.

Nous adressons nos félicitations à la population, aux gendarmes, aux pompiers pour le dévouement qu'ils ont apporté dans la lutte contre l'incendie. M

Cuzance

La relève. — Au cours du mois de janvier, trois de nos prisonniers sont rentrés dans leurs foyers pour diverses raisons, mais tous en état de santé convenable. Ce sont Antoine Séraudie, de Lacisque; Robert Paillet, du bourg, et Maurice Entraygues, du Cornouillé. Nous leur adressons nos meilleurs souhaits de bienvenue.

Latronquière

La relève. — C'est avec plaisir que nous avons appris le retour dans ses foyers, au titre de la relève, de M. Abel Dolique, de Cabridens, père de trois enfants. Nous lui adressons nos souhaits de bienvenue.

GOURDON

Labastide-Murat

P.T.T. — Mme Calmon, assistante receveuse des P.T.T. à Labastide-Murat, est nommée dame employée à Toulouse. Elle est remplacée par Mlle Labarrière.

Souillac

Nécrologie. — Nous avons appris avec regret la mort de M. le capitaine Murat, décédé lundi matin après une courte maladie, à l'âge de 69 ans. Le défunt était parti comme sous-lieutenant de réserve et a fait une grande partie de la campagne 1914-1918 avec le 131^e d'Infanterie où il arriva capitaine. Ses obsèques ont eu lieu mercredi 3 février au milieu d'une grande affluence de parents et d'amis qui avaient tenu à l'accompagner à sa dernière demeure. Dans le cortège nous avons remarqué la Société de Secours Mutuels St-Martin, la Société militaire, la Légion des Combattants, etc. Au cimetière M. Canil, au nom de la Légion, a retracé la vie du regretté Murat. A sa veuve éplorée, à Mlle Murat et à toute la famille, nous adressons l'expression de nos condoléances attristées.

Cinéma Vox. — Vendredi 5, samedi 6 dimanche 7 février, en soirée à 21 h. et dimanche matinée à 15 h. : Danielle Barrieux dans « Premier rendez-vous », avec Jean Tissier, Louis Jourdan, avec un bon complément et France actualité.

Vayrac

Prisonnier rapatrié. — Avec beaucoup de plaisir, nous apprenons le retour dans ses foyers de notre compatriote, M. Four Léopold, du stalag IX A. Il rentre au titre de la relève et en qualité de chef d'exploitation agricole.

Gramat

Service pharmaceutique. — Le service de garde des pharmacies de notre ville sera assuré le dimanche 7 février par la pharmacie Rougeyrolles, place de la République.

Cinéma Olympia. — Samedi 6 février à 21 heures : « Le soleil à tous jours raison », avec un bon complément et actualités françaises.

Martel

Mariage. — Prochainement aura lieu le mariage de M. Force Jean, agriculteur demeurant à Gluges, commune de Martel, avec Mlle Cécile Linol, domiciliée à la Rivière, commune de Montvalent (Lot). Nos vœux de bonheur.

Nécrologie. — Est décédée quartier de l'Hospice, Mme Vve Longuet, née Bornes Marie, dite Léontine, âgée de 77 ans. Nos condoléances.

Martel

Les obsèques de Mme Vve Philippe Soullillet auront lieu à Martel le samedi 6 février 1943. Réunion à 11 h. (heure nouvelle) devant le Carbon-Blanc, route de Gramat.

Saint-Germain-du-Bel-Air

Obsèques. — Samedi ont eu lieu les obsèques de Mme Vve Delfaure, du Moulin de Robert. Une foule nombreuse de parents et d'amis a témoigné à la famille de vives sympathies en suivant le convoi. A tous les parents nos sincères condoléances.

Nomination. — M. Roux, chef de brigade de gendarmerie à St-Germain, est nommé adjudant à Luzech (Lot) et rejoindra sous peu son nouveau poste.

Saint-Michel-de-Bannières

Retour de prisonnier. — Nous sommes heureux d'apprendre que M. Verdier Louis, du village de La Vercantière, qui était prisonnier en Allemagne, vient d'être libéré au titre de la relève. Nous lui souhaitons la plus cordiale bienvenue.

Femmes qui voulez bien vous porter

Vous éviterez la plupart de vos maux, vous serez plus calme, mieux équilibrée si vous prenez de temps à autre des gouttes Florides. Cette préparation végétale améliore la circulation et exerce une action bienfaisante sur l'organisme féminin. Le flacon de gouttes Florides : 11 fr. 30. Si vous ne pouvez pas vous procurer les gouttes Florides, faites usage des comprimés Florides, même formule, même efficacité, 12 fr. 25, ttes Phies.

AVIS DE NEUVAIN

M. Jean ALAGNOUX; Mme et M. J. ALAGNOUX; Mme LAMAZEROLLES, née Madeleine ALAGNOUX et tous les autres parents font part à leurs amis et connaissances qu'un Service de Neuvain sera célébré pour le repos de l'âme de

Madame Jean ALAGNOUX le lundi 8 février en l'Eglise St-Barthélémy à 9 heures.

AVIS DE DECES

Madame Raymond LACOUR-SOULILLET; Monsieur Etienne SOULILLET; Madame et Monsieur Jacques SÉGUY et leur fils; Madame Veuve SOURDOIRE; Madame et Monsieur CAMINADE et leurs enfants.

Les familles BOYER, CANET, SOLEILLET, SOURDOIRE font part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Madame Vve Philippe SOULILLET décédée à l'âge de 71 ans, munie des sacrements de l'Eglise.

La levée du corps se fera le samedi 6 février 1943 à 8 h. 45.

Réunion, rue Jean-Caviole à 8 h. 30. Les obsèques auront lieu à Martel. Le présent avis tient lieu de faire part.

Quintonine

Le Fortifiant que les circonstances imposent

6 Fr. 80 le Flacon. - Toutes Pharmacies.

Qui digère bien dort bien

On a remarqué que beaucoup de personnes qui dorment mal ont souvent des digestions laborieuses. Pour ces personnes, une bonne habitude consiste à prendre, après le repas du soir, une tasse bien chaude de l'excellente tisane Vichy-flore. Composé de plantes stomachiques, hépatiques, associées au sel Vichy-Etat, Vichy-flore favorise la digestion. Il y a de grandes chances alors pour que le sommeil redevenne paisible. Vichy-flore, 10 fr. 20 la boîte, ttes Phies.

Toutes Ventes Immobilières & Commerciales sans aucun frais une seule Agence

CABINET IMMOBILIER

25^e année - R.C. 1662

J. DELLARD, 1, rue Maréchal Joffre CAHORS

Expertises & renseignements gratuits. Prêts hypothécaires.

PETITES ANNONCES

J'ACHÈTE au plus haut cours toutes SAUVAGINES RENARDS, PUTOIS, FOIES, Ecrite PIGOT, 6, Rue Masséna, NICE.

J'achète tous modèles MACHINES A COUDRE. Bonaure, 24, rue Clemenceau, Cahors.

LIVRES D'OCCASION

LIVRES ANCIENS

Achat, vente, échange

M^{me} ESTRADEL

31, Boulevard Gambetta (En face le lycée de jeunes filles) R.C. 4320 - C.P. 15.931 - Cahors

A vendre 2 jeunes CHEVRES pleines. S'adresser: Rougé, avenue de Paris, Cahors.

Demande PERSONNE SERIEUSE, âgée de 50 à 60 ans. Serait logée, nourrie, salaire. S'adresser 2, cours Vaxis, Cahors (Visa N° 84).

OUVRIERES et PETITES MAINS de 14 à 18 ans demandées à la Blanchisserie Lamagnère, 6, Faubourg Cabazat, pour travail de lingerie. Salaire intéressant (Visa N° 79).

On demande MENAGE DOMESTIQUES bien rétribués pour petite propriété. S'adresser Journal du Lot (Visa N° 86).

La personne qui rapportera, au bureau du Journal, une coupe de drap, satin noisette est assurée d'une bonne récompense.

MAISONNETTE à vendre à St-Cirq-Lapopie, sur route de Cahors à Capdenac. Prix: 10.000 fr. Pour visiter, s'adresser à M. Brugidou à Tour-de-Faure (Lot).

J'échangerais APPARTEMENT 6 pièces contre maison ou petite villa avec jardin. S'adresser Bureau du Journal.

A vendre VELO-MOTEUR Terrot, état de neuf. S'adresser à RAUZY, place St-Georges.

On demande une FEMME DE MENAGE plutôt jeune. S'adresser au Journal. (Visa n° 87).

Cors, Durillons, soulagement immédiat. BROSSES, Spécialiste, 1, rue Jean-Vidal, de 14 h. à 17 h.

Un sujet qu'il faut aborder

La régularité de l'intestin est chose trop importante pour qu'on la passe sous silence. Rappeler aux constipés qu'un comprimé Vichybol le soir assure des évacuations régulières. Aucune fatigue, aucune colique: Vichybol agit doucement, naturellement. 8 fr. 20. Ttes Phies.

AVIS AUX ENTREPRENEURS

SERVICE DU GENIE RURAL

Commune de Marminiac

Appel d'offres pour les travaux de réfection du chemin rural de Boudet à Braude.

Travaux à l'entreprise 79.129
Somme à valoir 7.874

Total (estimation 1939) 87.000

Les offres devront parvenir à l'Ingénieur du Génie Rural, 4, rue des Cadourques, Cahors, avant le 12 février 1943.

Pour tous renseignements et consulter le dossier, s'adresser à ce Service.

ETUDE DE M^e BOUYSSOU Jean-Léon

Licencié en droit

Notaire à Cahors

PREMIER AVIS

Suivant acte reçu par M^e BOUYSSOU, notaire à Cahors, le quinze janvier mil neuf cent quarante-trois, enregistré à Cahors A.C. le 22 janvier 1943, volume 785 bis, folio 37, case 210, Monsieur TAVERNIER Léocalde-Louis-Emile, entrepreneur de transports publics et Madame PLANAVERGNE Jeanne, sage-femme, son épouse, ont donné à loyer pour une durée qui a commencé à courir le dix janvier mil neuf cent quarante-trois pour se terminer le neuf du troisième mois qui suivra la date de cessation des hostilités, actuellement en cours entre la France et l'Allemagne, à Monsieur HONORÉ Jean-René, garçon de café, demeurant à Cahors, avenue de Toulouse, numéro deux.

Un fonds de commerce de débit de boissons exploité à Cahors, rue Clemenceau, numéro douze, et connu sous le nom de « BAR LÉO », comprenant la clientèle, l'achalandage, le matériel et la grande licence de débit de boissons et les locaux servant à son exploitation.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les vingt jours de la seconde insertion et seront reçues à Cahors, en l'étude de M^e BOUYSSOU, notaire. — Pour premier avis. Signé: J.-L. Bouyssou.

Au Lilas Blanc

FLEURS NATURELLES

ARTICLES FUNERAIRES

79, bd Gambetta, CAHORS, tél. 248

Pour vendre rapidement sans frais

IMMEUBLES - PROPRIÉTÉS - COMMERCES

Cabinet Indicateur Immobilier

R. MARATUECH, 109, Bd Gambetta, CAHORS

Expertises & renseignements gratuits

T. 535

Etude de M^e Robert SÉGUY, Licencié en Droit, Avoué à Cahors, rue Saint-Pierre

VENTE SUR SAISIE-IMMOBILIÈRE

d'immeubles en nature de maison, grange, terres et landes, sis sur la Commune de MERCUÈS (Lot)

L'Adjudication aura lieu le JEUDI DIX-HUIT MARS MIL NEUF CENT QUARANTE-TROIS, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, boulevard Gambetta.

On fait savoir à qui il appartiendra : Que suivant commandement-saisie du ministère de Maître FAUVEL, huissier à Cahors, en date du vingt-sept août mil neuf cent quarante et un, enregistré, dénoncé et transcrit pour partie seulement au bureau des hypothèques de Cahors le deux septembre mil neuf cent quarante et un, volume cent quatre vingt-dix-huit, numéro vingt-trois.

Et qu'aux requête, poursuite et diligence de Dame Antoinette COMBI, sans profession, veuve de Monsieur Jean MENVIELLE, demeurant vingt-cinq, rue Jacques-Lafitte à Toulouse, laquelle a pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors Maître Robert SÉGUY, Licencié en droit, Avoué à Cahors, y demeurant rue St-Pierre, avec élection de domicile en son étude.

Sur la tête et au préjudice de Monsieur Pierre-Joseph-Marie-Arthur MÈGES, ancien Huissier, demeurant à Mercuès (Lot), il a été procédé à la saisie réelle des immeubles situés sur la Commune de Mercuès, dont la désignation est ci-après établie.

Un commandement-saisie dressé par M^e ESPITALIÉ, huissier à Toulouse, le vingt-neuf avril mil neuf cent trente-neuf, à la requête d'un autre créancier, ayant été transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le treize juin mil neuf cent trente-neuf, volume cent quatre-vingt-dix-huit, numéro sept, Madame COMBI, veuve MENVIELLE, a été subrogée dans les poursuites précédentes par jugement du Tribunal civil de Cahors du neuf octobre mil neuf cent quarante et un, enregistré.

La saisie pratiquée à la requête de Madame COMBI, veuve MENVIELLE, étant plus ample que la précédente, il a été dressé un cahier des charges supplémentaire qui, avec celui dressé à l'occasion de la précédente saisie, a été déposé au Greffe du Tribunal civil de Cahors où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

Sommaison a été faite aux créanciers inscrits à la partie saisie et à la femme du saisi de prendre communication des dits cahiers des charges et d'assister à l'audience éventuelle des dits.

Cette audience, après plusieurs renvois, a été fixée au huit août mil neuf cent quarante-deux, et ledit jour le Tribunal civil de Cahors, siégeant en audience des criées, ordonnait la jonction de la saisie pratiquée par M^e Espitalié, huissier à Toulouse, le vingt-neuf avril mil neuf cent trente-neuf, à laquelle la requérante a été subrogée, et de celle pratiquée par M^e Fauvel, huissier à Cahors, le vingt-sept août mil neuf cent quarante et un,

et, après avoir statué sur les dits, fixait l'audience d'adjudication au JEUDI VINGT-DEUX OCTOBRE MIL NEUF CENT QUARANTE-DEUX, à QUATORZE HEURES. Mais sur appel interjeté par MÈGES la Cour d'Appel d'Agen, par arrêt du douze janvier mil neuf cent quarante-trois, confirmait ledit jugement et fixait l'adjudication à la date du dix-huit mars mil neuf cent quarante-trois.

En conséquence de ce qui précède et aux requête, poursuites et diligences de Madame Antoinette COMBI, sans profession, veuve de Monsieur Jean MENVIELLE, demeurant à Toulouse, 25, rue Jacques-Lafitte, ayant Maître SÉGUY pour avoué, Il sera procédé, le JEUDI DIX-HUIT MARS MIL NEUF CENT QUARANTE-TROIS, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, à l'extinction des feux, en UN SEUL LOT, des immeubles saisis sur la tête dudit Pierre-Joseph-Marie-Arthur MÈGES, demeurant à Mercuès (Lot), dont la désignation suit, telle qu'elle est indiquée aux commandements-saisies et reproduite au cahier des charges.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

SAISIS ET A VENDRE

TELLE QU'ELLE EST FAITE AUX COMMANDEMENTS-SAISIS ET AU CAHIER DES CHARGES

LOT UNIQUE

Article premier

Un immeuble en nature de maison d'habitation sise dans le bourg de Mercuès, en bordure de la route de Mercuès à Montcuq G.C. 27 a. Cette maison construite en moellons de maçonnerie est édifiée sur rez-de-chaussée à usage de cave et remises; premier étage à usage d'habitation et grenier.

Le toit à quatre tombants d'eau est couvert en tuiles à crochets. Cette maison confronte à la route G.C. 27 a par sa façade exposition Est; les façades Sud et Ouest sont entourées d'un jardin potager et jardin d'agrément; la façade Nord confronte avec chemin ou rue.

Au devant de la façade principale, exposition Sud, se trouve édifié un large

escalier construit en briques, avec balustrades en briques pleines et main-courante en pierre blanche, donnant accès à une large terrasse desservant le premier étage.

Le premier étage est divisé en quatre parties, trois chambres et une cuisine avec couloir de service et l'ensemble desservi par trois grandes ouvertures, avec volets bois à deux ouvrants avec accès direct sur la terrasse; en-dessous de cette dernière se trouve une citerne.

Côté Ouest, deux fenêtres avec volets bois à hauteur du premier étage; côté Nord sur chemin ou rue autres fenêtres avec volets bois ouvrants. Côté Est sur route de Montcuq trois fenêtres avec volets bois.

Le rez-de-chaussée présente côté Nord avec accès direct sur la rue ou chemin deux portes à deux ouvrants desservant une cave et autre local à usage de dépôt ou remise.

Cette maison est en parfait état de construction. Elle figure sous la section C numéro trois cent quatre-vingt-cinq du plan cadastral de la Commune de Mercuès, lieu dit « Lac de Courtill », revenu cadastral, cent soixante-douze francs cinquante centimes.

Séparé de la maison d'habitation ci-dessus décrite par la rue ou chemin, se trouve édifié un immeuble en maçonnerie à usage de grange avec toit à deux tombants couvert en tuiles canal, confrontant à l'Est route de Montcuq, Ouest Veuve Gaillard, Sud à la rue et au Nord à une rue.

Le rez-de-chaussée est aménagé à usage de remise et grange avec accès direct sur la route de Montcuq; le premier étage à usage de grange pour récoltes est desservi par une large ouverture donnant sur la route de Montcuq.

Le sol de grange figure sous la section C, numéro trois cent quatre-vingt-quatre bis, lieu dit « Lac de Courtill », pour une contenance de zéro ares quatre-vingt-cinq centiares.

Article deux

Un immeuble en nature de pâture ou lande, sis au lieu dit « Les Poujouts », section A, numéro cinq cent cinquante-six du plan, contenance treize ares quatre-vingt-dix centiares, classe deux, revenu cadastral onze centimes, confrontant à Dubreuil François et Cavalé Alphonse.

Article trois

Un immeuble en nature de lande, sis au lieu dit « Souleillou de Bounet », section B, numéro cinq cent quatre-vingt-un du plan, contenance six ares vingt cen-

tiares, classe deux, revenu cinq centimes, confrontant avec Lagarrigue Jean et Brouquié Philippe.

Article quatre

Un immeuble en nature de lande, sis au lieu dit « Hyversen de Vigné », contenance douze ares cinquante-quatre centiares, classes un et deux, revenu vingt-cinq centimes, séparé de la parcelle six cent quatre-vingt-quatorze par un chemin au Nord, à l'Ouest à Nadal Camille et Relbié Jean.

Article cinq

Un immeuble en nature de terre labourable actuellement inculte confrontant au Nord à la route de Mercuès à Luzech G.C. 30, et Vicau Alexandre au Sud.

Article six

Un immeuble en nature de terre labourable sis au lieu dit « Lac de Courtill », section C, numéro trois cent quatre-vingt-huit du plan, classe un, surface dix-huit ares quatre-vingt-quinze centiares, revenu cadastral trente-sept francs quatre-vingt-dix centimes. Cette terre cultivée est exploitée par Linou de Cassac suivant bail verbal de cent francs par an.

Elle confronte à l'Est à la route de Montcuq par un mur en maçonnerie surmonté d'un treillis de fer, en outre elle confronte à la Veuve Gaillard Théophile et Lacavalérie Pierre.

Un grand portail en fer à deux ouvrants avec accès direct sur la route de Montcuq dessert la maison d'habitation, jardin d'agrément et potager et en outre la terre actuellement en culture numéro trois cent quatre-vingt-huit.

Les immeubles ci-dessus décrits et désignés sont saisis immobilièrement et seront mis en vente, avec toutes leurs appartenances, dépendances et servitudes actives et passives, en un seul lot, sur la mise à prix de CINQUANTE MILLE FRANCS, ci..... 50.000 fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente, y compris la remise proportionnelle due à l'avoué poursuivant, seront payés par l'adjudicataire, en sus de son prix d'adjudication, dans les TRENTE jours de la vente, entre les mains de Maître Robert SÉGUY, Avoué.

NOTA

Par suite d'erreurs ou modifications possibles lors et depuis la confection du plan cadastral, il est expliqué que l'indication des numéros cadastraux et des contenances est purement énonciative et que, par suite, la désignation ci-dessus donnée et dans le cahier des charges n'engage en rien la responsabilité du poursuivant et de son avoué.

Conformément aux dispositions de l'article six cent quatre-vingt-dix-sept du Code de procédure civile il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les immeubles ci-dessus pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

REMARQUE IMPORTANTE

Les enchérisseurs ne seront admis à poursuivre les enchères que sur la production d'une autorisation de Monsieur le Préfet du Lot, en vertu de la loi du 16 novembre 1940, relative aux opérations immobilières.

Cette autorisation devra être réclamée par toute personne intéressée à la Préfecture du Lot, première division.

Fait et dressé le présent extrait par moi, avoué de la partie poursuivante, Cahors, le 5 février 1943.

L'avoué poursuivant,

R. Séguy.

Enregistré à Cahors, le 7 février mil neuf cent quarante-trois, folio : ca-se, reçu : trente francs.

Le Receveur : AURIÈRES.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître Robert SÉGUY, avoué poursuivant la saisie et rédacteur du cahier des charges, lequel, comme tous les autres avoués exerçant près le Tribunal civil de Cahors, pourra être chargé d'enchérir.

Imp. COUESLANT, Le co-gérant: PARAZINES. U.O. 3267, 5-2-43.